

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>15</i>

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.09.2012.

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.
M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES : Alain BLACHIER (procuration à Gérard FERREYRE), DESBOS Philippe (procuration à Jean-Paul CLOZEL), MARTINEZ Nathalie (procuration à Jean GARDON), David PASSAS (procuration à Viviane AUDFRAY).

Date de la convocation : 21.09.2012.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

M. le Maire indique qu'il convient de modifier le nombre de votants sur la page 1 du compte-rendu de la séance du 12 juillet. Il y a lieu d'indiquer 16 et non 17.

Une fois cette rectification apportée, M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (UNE ABSTENTION : Viviane AUDFRAY, absente lors de la dite séance),

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2012.

IV N° 954 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE.

Rapporteur : M. le Maire.

Constitution du bureau :

Le Président propose au Conseil de désigner :

- Mme Viviane AUDFRAY,
 - M. Gérard FERREYRE,
- en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Mme Viviane AUDFRAY et M. Gérard FERREYRE pour assurer les fonctions d'assesseur.

M. le Maire expose que Mme Catherine VERROT, 3^{ème} Adjointe au Maire depuis le 06 juillet 2011, a fait part à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône, par lettre en date du 28 août 2012, de son souhait de se démettre de sa dite fonction, démission acceptée le 11 septembre 2012.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Catherine VERROT, par l'élection d'un nouvel adjoint.

M. le Maire ajoute qu'en vertu de l'article L. 2122-10 alinéa 5 du Code général des Collectivités territoriales « *le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* ».

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décident que le nouvel adjoint occupera la 3^{ème} place du tableau des adjoints, conformément à l'ordre chronologique précédent.

M. le Maire propose maintenant de procéder à l'élection du troisième Adjoint, étant précisé qu'en application de l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Maire propose la candidature de Mme Josette DESZIERES et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Maire qui à haute voix répète le nom du candidat figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

1^{er} tour de scrutin :

après vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne).....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletins blancs).....	0
4- nombre de suffrages exprimés	19
5- majorité absolue :.....	10

A obtenu :

- Mme Josette DESZIERES.....voix..... 19

Mme Josette DESZIERES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième Adjointe et est immédiatement installée.

M. le Maire ceint Mme DESZIERES de l'écharpe d'Adjoint.

V N° 955 DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION D'UN ADJOINT AU MAIRE.

Rapporteur : M. le Maire.

A la suite du remplacement du 3^{ème} adjoint, il convient de fixer le taux relatif à son indemnité de fonction.

M. le Maire propose l'indemnité suivante :

- Indemnité de la troisième adjointe : Josette DESZIERES 12 % de l'indice 1015.

Il précise que :

- cette attribution est conforme aux articles L. 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe l'enveloppe maximale affectée à l'indemnisation des élus, pour les communes faisant partie de la strate de 1 000 à 3 499 habitants.

- l'indemnité de conseiller délégué précédemment allouée à Mme Josette DESZIERES, soit 5,5% de l'indice 1015, est supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de fixer l'indemnité de Mme Josette DESZIERES à 12 % de l'indice 1015,
- PRECISE que l'indemnité de conseiller délégué précédemment allouée à Mme Josette DESZIERES est supprimée et que les autres indemnités sont inchangées,
- DIT QUE l'indemnité entrera en application à partir de la date de l'arrêté de délégation.

M. le Maire précise que l'indemnité qui sera versée à Mme DESZIERES est identique à celle perçue par Mme VERROT, ancienne Adjointe.

VI N° 956 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal, lauréat de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Territorial du patrimoine de 1^{ère} classe, le rapporteur propose de créer le poste correspondant, avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1^{er} octobre 2012, un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe.

M. CLOZEL précise que l'agent concerné est Mme Elise RACAMIER, responsable de la médiathèque municipale.

VII N° 957 ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique Paritaire.

- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

- Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- PREND ACTE qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

M. CLOZEL explique que les communes intéressées formeront un groupement, pour le compte duquel le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale lancera une consultation auprès de différentes mutuelles au titre du risque « prévoyance ».

Il rappelle qu'actuellement, à l'issue de 90 jours d'arrêt maladie, les agents ne perçoivent plus que 50 % de leur rémunération.

Chaque agent a la possibilité, bien sûr, d'adhérer à une mutuelle de son choix, cependant une mutualisation de communes permettrait d'obtenir de meilleures conditions financières que celles dont pourrait bénéficier un agent isolé.

VIII N° 958 URBANISME – CONVENTION POUR LA REDACTION D'ACTES ADMINISTRATIFS AUTHENTIQUES.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Le rapporteur expose que la commune souhaite procéder à la régularisation de cessions, d'acquisitions et d'échanges de terrains.

Pour ce faire, le rapporteur propose d'avoir recours aux services de Mme Muriel RICHARD, rédactrice juridique, qui pourrait réaliser pour le compte de la commune des actes administratifs authentiques.

Le contenu de sa mission serait le suivant :

- mise en place et suivi des dossiers (demandes de pièces auprès des services d'état civil, du bureau des hypothèques, prise de contact avec les propriétaires etc...),
- rédaction de l'acte administratif authentique,
- si besoin, assistance à la signature de l'acte,
- publication de l'acte à la Conservation des hypothèques compétente.

Le tarif des prestations résulte du devis qui sera établi en fonction de la particularité du ou des dossiers à chaque réquisition de prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (DEUX ABSEPTIONS : Viviane AUDFRAY et David PASSAS),

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour la rédaction d'actes administratifs authentiques à intervenir entre la commune et Mme Muriel RICHARD, rédactrice juridique, demeurant 2 chemin de Leygas à GLUN.

M. le Maire explique qu'un nombre très important de cessions, acquisitions et échanges de terrains n'ont à ce jour, et depuis une quarantaine d'années, pas fait l'objet d'actes authentiques (notariés ou administratifs). Leur régularisation s'avère être un chantier d'envergure pouvant durer plusieurs années. Par ailleurs, les cessions qui étaient gratuites jusqu'en 2011 (dans le cadre notamment de la délivrance de permis de construire) sont désormais payantes, avec effet rétroactif.

M. le Maire propose de confier la mission de rédaction d'actes à Mme RICHARD, rédactrice juridique, élue dans une commune pour laquelle elle a exécuté bénévolement cette mission, et en a fait maintenant son métier.

L'offre de Mme RICHARD s'élève à un coût unitaire dégressif compris entre 150 € et 190 €, selon que le nombre d'actes confiés varie de 10 à 30, coût auquel il convient d'ajouter les frais d'hypothèques (entre 25 € et 40 €), ainsi, bien sûr, que le prix d'achat des terrains concernés. Une vingtaine de cessions pourraient être soumises à régularisation cette année.

Ces opérations pourraient être réalisées soit dans les études de notaires (contre paiement) soit par actes administratifs en Mairie, mais il s'agit d'un travail colossal.

Les régularisations concernent surtout des échanges voies communales / terrains privés et inversement.

2 cas peuvent se présenter :

- soit il a été demandé un alignement à l'acquéreur d'une parcelle, il existe un document du géomètre et une création de parcelle par les Services du Cadastre,

- soit un alignement a été délivré, un document du géomètre existe, mais l'opération n'a jamais été présentée aux Services du Cadastre. Il convient alors de faire intervenir à nouveau un géomètre qui réalisera un document d'arpentage.

En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire indique que le montant approximatif d'un acte rédigé par un notaire est d'environ 700 à 800 €. Il précise qu'un acte rédigé par Mme RICHARD aurait la même valeur juridique.

Mme AUDFRAY évoque la possibilité de confier la mission à un agent communal ou de recruter une personne extérieure.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'actes juridiques particuliers, qu'il n'est pas possible de dégager un personnel pour cette tâche et qu'il n'est pas prévu de recruter un agent administratif à qui il serait impossible de garantir une continuité dans cet emploi.

M. CLOZEL précise que le choix de recourir à une rédactrice juridique est motivé notamment par une question de flexibilité. Par ailleurs, il est plus facile de n'avoir qu'un seul prestataire pour toutes les régularisations.

IX N° 959 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES VOIE ROMAINE.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Aux fins d'élargissement de la Voie Romaine, il est nécessaire pour la commune d'acquérir deux bandes de terrains :

- de 35 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 141, située Voie Romaine et appartenant à M. et Mme ALLIBERT.
- de 53 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 140, située Voie Romaine et appartenant à M. LOUVAT.

Le rapporteur propose d'acquérir à :

- M. et Mme ALLIBERT, propriétaires de la parcelle AC 141, 35 m² environ à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 5 Euros le m².
- M. LOUVAT, propriétaire de la parcelle AC 140, 53 m² environ à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 5 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. et Mme ALLIBERT d'environ 35 m² à distraire de la parcelle AC 141 au prix de 5 Euros le m²,
- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. LOUVAT d'environ 53 m² à distraire de la parcelle AC 140 au prix de 5 Euros le m²,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

X N° 960 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES CHEMIN DE BROUTY A MONERON.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Aux fins d'élargissement du Chemin de Brouty à Moneron, quartier de Lubac, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain de 639 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 82, appartenant aux Consorts SOZET.

Le rapporteur propose d'acquérir aux propriétaires de la parcelle AY 82, les 639 m² comme suit :

- 167 m² environ à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 0.10 Euro le m²,
- 472 m² environ à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune aux Consorts SOZET de 639 m² à distraire de la parcelle cadastrée AY 82 comme suit :
- 167 m² environ à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 0.10 Euro le m²,
- 472 m² environ à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 1 Euro le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XI N° 961 TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU DOUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : M. le Maire.

La prévention du risque « inondation » est une préoccupation des communes riveraines du Doux mais également de la Communauté de Communes du Tournonais dans le cadre de sa compétence « Entretien des rivières ».

A la suite d'une étude géomorphologique menée sur l'ensemble du bassin versant du Doux, la Communauté de Communes du Tournonais va être amenée à réaliser des travaux dans le lit du Doux entre les digues par la création de chenaux facilitant la mise en mouvement des atterrissements et permettant ainsi de baisser le niveau de la rivière.

Dans le même temps, à la suite de leurs études de dangers, les Communes de SAINT-DE-MUZOLS et de TOURNON-SUR-RHONE vont être obligées de s'engager dans des travaux de confortement des digues dont elles sont propriétaires.

Afin d'assurer une cohérence et une coordination dans la gestion de ces travaux, il a été retenu la mise en place d'un groupement de commandes, approuvé par délibération en date du 31 mai 2012, qui permet d'éviter la multiplication des intervenants dans ce dossier.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Tournonais (CCT) assure le rôle de coordinateur du groupement. Elle a en charge la procédure de dévolution des

marchés publics jusqu'à la signature des marchés par les différents maîtres d'ouvrage (communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols pour les travaux sur les digues du Doux, CCT dans le lit du Doux).

Les communes riveraines de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols ont ainsi la volonté de passer à la phase étude technique pour la réalisation des travaux de sécurisation des digues et de désigner un maître d'œuvre commun, chargé :

- d'étudier et proposer un avant-projet et un projet de renforcement des digues,
- de rédiger les dossiers réglementaires et de demande de subventions,
- de constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- d'effectuer la consultation des entreprises qualifiées et d'assurer le suivi des travaux,
- d'assurer l'assistance au marché et à la réception des travaux,
- de constituer le dossier de labellisation « PSR », Plan de Submersion Rapide.

La CCT a quant à elle, la volonté de passer à la phase étude technique pour la réalisation des travaux sur le Doux préconisés par l'étude de transport solide.

Conformément à la convention de groupement de commandes, un marché a été lancé par la CCT selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire ; Il est soumis aux dispositions des articles du Code des Marchés Publics correspondant à cette procédure et notamment aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la digue de Tournon-sur-Rhône et celle de Saint- Jean-de-Muzols – Coût prévisionnel : 3 610 000 Euros HT.
- Lot n°2 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux dans le lit du Doux (atterrissement et chenaux de crue) – Coût prévisionnel 520 000 Euros HT.

La commune de Saint-Jean-de-Muzols est concernée par le lot n°1.

L'avis de publicité relatif à la présente consultation a été déposé sur le profil d'acheteur et envoyé au JOUE et au BOAMP le 10 juillet 2012.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 10 septembre à 16h.

Deux candidats ont soumis une offre à la présente consultation (lot n°1).

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17 septembre 2012, propose de retenir la société ARTELIA Eau et Environnement – 6 rue de Lorraine – 38 130 ECHIROLLES pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur la digue de Tournon-sur-Rhône et celle de Saint-Jean-de-Muzols.

Le montant du marché pour la commune de Saint-Jean-de-Muzols est le suivant : le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

- Taux de rémunération t : 5.11 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co : 1 760 000 Euros HT
- Forfait provisoire de rémunération Co X t : 90 000 Euros HT.

M. le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur la digue de Saint-Jean-de-Muzols avec la société ARTELIA Eau et Environnement sur les bases financières précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur la digue de Saint-Jean-de-Muzols avec la société ARTELIA Eau et Environnement - 6 rue de Lorraine – 38 130 ECHIROLLES, entreprise adjudicataire retenue par la commission d'appel d'offres, sur les bases financières suivantes :
- Taux de rémunération t : 5.11 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co : 1 760 000 Euros HT
- Forfait provisoire de rémunération Co X t : 90 000 Euros HT.

M. le Maire explique qu'il s'agit de désigner un maître d'œuvre qui devra chiffrer le montant des travaux et suivre ces derniers en tenant compte des études de dangers réalisées.

Il précise que la Société ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT (ex SOGREAH) est celle qui a déjà réalisé les études de dangers des digues du Doux de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et TOURNON-SUR-RHONE.

Les travaux de confortement des 2 digues pourraient commencer fin 2013.

XII N° 962 TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU DOUX – DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : M. le Maire.

La prévention du risque « inondation » est une préoccupation des communes riveraines du Doux mais également de la Communauté de Communes du Tournonais dans le cadre de sa compétence « Entretien des rivières ».

A la suite d'une étude géomorphologique menée sur l'ensemble du bassin versant du Doux, la Communauté de Communes du Tournonais va être amenée à réaliser des travaux dans le lit du Doux entre les digues par la création de chenaux facilitant la mise en mouvement des atterrissements et permettant ainsi de baisser le niveau de la rivière.

Dans le même temps, à la suite de leurs études de dangers, les Communes de SAINT-DE-MUZOLS et de TOURNON-SUR-RHONE vont être obligées de s'engager dans des travaux de confortement des digues dont elles sont propriétaires.

Afin d'assurer une cohérence et une coordination dans la gestion de ces travaux, il a été retenu la mise en place d'un groupement de commandes, approuvé par délibération en date du 31 mai 2012, qui permettra d'éviter la multiplication des intervenants dans ce dossier.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Tournonais (CCT) assure le rôle de coordinateur du groupement. Elle a en charge la procédure de dévolution des

marchés publics jusqu'à la signature des marchés par les différents maîtres d'ouvrage (communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols pour les travaux sur les digues du Doux, CCT dans le lit du Doux).

Les communes riveraines de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols ont la volonté de passer à la phase étude technique pour la réalisation des travaux de sécurisation des digues et de désigner un maître d'œuvre commun, chargé :

- d'étudier et proposer un avant-projet et un projet de renforcement des digues,
- de rédiger les dossiers réglementaires et de demande de subventions,
- de constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- d'effectuer la consultation des entreprises qualifiées et d'assurer le suivi des travaux,
- d'assurer l'assistance au marché et à la réception des travaux,
- de constituer le dossier de labellisation « PSR », Plan de Submersion Rapide.

La CCT a quant à elle, la volonté de passer à la phase étude technique pour la réalisation des travaux sur le Doux préconisés par l'étude de transport solide.

Conformément à la convention de groupement de commandes, un marché a été lancé par la CCT.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la digue de Tournon-sur-Rhône et celle de Saint-Jean-de-Muzols – Coût prévisionnel : 3 610 000 Euros HT.
- Lot n°2 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux dans le lit du Doux (atterrissement et chenaux de crue) – Coût prévisionnel 520 000 Euros HT.

La commune de Saint-Jean-de-Muzols est concernée par le lot n°1.

Par délibération du 27 septembre, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur la digue de Saint-Jean-de-Muzols avec la société ARTELIA Eau et Environnement - 6 rue de Lorraine – 38 130 ECHIROLLES.

Le montant du marché pour la commune de Saint-Jean-de-Muzols est le suivant : le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

- Taux de rémunération t : 5.11 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co : 1 760 000 Euros HT
- Forfait provisoire de rémunération Co X t : 90 000 Euros HT.

Afin de financer ces frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux de confortement de la digue du Doux, M. le Maire propose donc de solliciter une aide financière maximale au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier ») ainsi que des subventions exceptionnelles du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes et du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE une aide financière maximale au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds « Barnier ») ainsi que des subventions exceptionnelles du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes et du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local afin de financer cette opération de confortement de la digue du Doux (travaux et études),
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

M. le Maire indique qu'une subvention de 40 % du montant des travaux est d'ores et déjà assurée. Le Conseil Général et le Conseil Régional se sont engagés sur le principe, mais sont dans l'attente d'une estimation plus précise.

M. le Maire espère que le montant des travaux s'avèrera inférieur à celui annoncé.

XII DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation :

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2012_0030	Section AI n° 212 et AI n° 214 (1/3)	1, impasse du Château	22 août 2012
N°2012_0033	Section AB n° 7 Section AB n° 142 (600 m ² à prendre sur 1802 m ²)	2, rue des Cholettes 1, impasse des Cholettes	06 septembre 2012
N° 2012-0034	Section AB n° 7 Section AB n° 142 (820 m ² à prendre sur 1802 m ²)	2, rue des Cholettes 1, impasse des Cholettes	06 septembre 2012

Décision n°2012_0022 du 23 juillet 2012	Portant passation d'un marché de travaux – Aménagement de la Voie Romaine, de la Rue du Vieux Village et de la Place de la Vieille Eglise – Marché n°2012-01 - Lot n°2 « Voirie et aménagements » attribué à l'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics pour un montant de 121 399.68 € H.T.
Décision n°2012_0023 du 25 juillet 2012	Portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'eaux usées chemin de St Estève avec le Cabinet de Géomètres DUNOGIER, MAISONNAS et NYZIAK pour un montant de 7 709.81 Euros HT.
Décision n°2012_0024 du 25 juillet 2012	Portant passation d'un avenant n° 1 au lot n° 1 « Maçonnerie – démolitions et VRD » dans le cadre du marché de travaux n° 2011-04 relatif à la restructuration et à la réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel avec l'entreprise SARL COREBAT de TOURNON pour un montant de 15 450.80 € H.T.
Décision n°2012_0025 du 25 juillet 2012	Portant passation d'un avenant n° 1 au lot n° 5 « Electricité – courant faibles » dans le cadre du marché de travaux n° 2011-04 relatif à la restructuration et à la réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel avec l'entreprise MARGIRIER d'EROME pour un montant de 4 203.00 € H.T.
Décision n°2012_0026 du 25 juillet 2012	Portant passation d'un avenant n° 1 au lot n° 6 « Plomberie – sanitaires – chauffage - VMC » dans le cadre du marché de travaux n° 2011-04 relatif à la restructuration et à la réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel avec l'entreprise PERICHON de TOURNON pour un montant de 1 567.00 € H.T.
Décision n°2012_0027 du 26 juillet 2012	Portant passation d'un avenant n° 1 au lot n° 3 « Plâtrerie peinture – faux-plafonds » dans le cadre du marché de travaux n° 2011-04 relatif à la restructuration et à la réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel avec l'entreprise Daniel FRAISSE de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour un montant de 1 282.74 € H.T.
Décision n°2012_0028 du 26 juillet 2012	Portant passation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 « Menuiseries extérieures, intérieures – métallerie » dans le cadre du marché de travaux n° 2011-04 relatif à la restructuration et à la réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel avec l'entreprise REYNAUD de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour un montant de 6 877.12. € H.T.

Décision n°2012_0029 du 27 juillet 2012	Portant passation d'un avenant n° 1 au lot n° 4 « Revêtements de sols – carrelage » dans le cadre du marché de travaux n° 2011-04 relatif à la restructuration et à la réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel avec l'entreprise ANGELINO et Fils de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE pour un montant de 266.77 € H.T.
Décision n°2012_0031 du 27 août 2012	Portant acceptation d'une indemnité sinistre d'un montant de 969 Euros reçue de la société d'assurance ALLIANZ de TOURNON-SUR-RHONE.
Décision n°2012_0032 du 27 août 2012	Portant acceptation d'une indemnité sinistre d'un montant de 257.14 Euros reçue de la société ESCOFFIER de TOURNON-SUR-RHONE.
Décision n°2012_0035 du 27 juillet 2012	Portant passation d'un avenant n° 2 au lot n° 3 Plâtrerie peinture – faux-plafonds » dans le cadre du marché de travaux n° 2011-04 relatif à la restructuration et à la réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel avec l'entreprise Daniel FRAISSE de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour un montant de 2 853.26 €H.T.
Décision n°2012_0036 du 12 septembre 2012	Portant acceptation d'une indemnité sinistre d'un montant de 257.14 Euros reçue de TREMPLIN INSERTION CHANTIERS de TOURNON-SUR-RHONE.
Décision n°2012_0037 du 12 septembre 2012	Portant signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB de la médiathèque municipale – contrat n° 2000/108 d'un montant de 229 Euros.
Décision n°2012_0038 du 12 septembre 2012	Portant acceptation d'une indemnisation relative à un accident de travail d'un montant de 380.91 Euros reçue de la SMACL, assureur de la commune.
Décision n°2012_0039 du 12 septembre 2012	Portant acceptation d'une indemnisation relative à un accident du travail d'un montant de 898.89 Euros reçue de la SMACL, assureur de la commune.

XIII – COMMUNICATION DU MAIRE :

*** Point sur les travaux : Gérard FERREYRE.**

- Chemin des Petits Prés : l'enfouissement des réseaux secs est terminé. Quatre mâts d'éclairage ont été installés (à noter que ces mâts seront éteints de minuit à 5 H du matin). Il reste à présent à procéder au goudronnage des parkings et du chemin. Le revêtement sera réalisé avant la fin de l'année. Le coût sera réparti entre la Société ADIS et la Commune.

- Travaux d'aménagement de la Voie Romaine, de la Rue du Vieux Village et de la Place de la Vieille Eglise : ils ont débuté le 27 août par la création du bassin tampon en bordure du Chemin de la Table du Roy, suivi par la pose d'une canalisation de 600 mm par l'Entreprise SOGEA. Les travaux se déroulent conformément au planning d'exécution. Le mur de la propriété REDARES a été édifié. Les autres réalisations (trottoirs, re-jointement du puits, bicouche) et autres embellissements suivront. Ces travaux devraient être terminés avant la fin de l'année. La cohabitation entreprises / riverains se passe bien pour l'instant.

- Les travaux de l'élémentaire Louise Michel, à quelques détails près, sont terminés. Les stores extérieurs (Brises Soleil Orientables) ont subi quelques désordres, mais tout devrait être réglé dans les jours à venir grâce à l'intervention de l'entreprise REYNAUD. La rentrée s'est très bien déroulée dans les trois écoles.

- Travaux d'Adduction d'Eau Potable - Route du Grand Pont : l'Entreprise COMTE TP a presque terminé. Il reste à réaliser les raccords et à poser les antennes. A noter que 4 poteaux incendie seront posés, dont 2 supplémentaires.

- Aménagement de la Place de Lubac : En raison de sa dangerosité (chaussée glissante), les services des Routes du Département ont demandé aux communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS de procéder à l'enlèvement de la résine formant un carrefour à l'intersection des voies communales et de la route départementale. Des discussions sont en cours pour procéder à son remplacement.

*** Aménagement de la route du Grand Pont** : ce projet départemental a été présenté en diverses réunions municipales. Des représentants des riverains ont été interrogés et associés à une concertation durant l'été. La municipalité a fait part de ses remarques au Département. Une nouvelle rencontre est prévue le 3 octobre avec le service des routes afin de faire le point sur ce dossier.

Le Conseil Général intervient en partenariat avec la commune pour sécuriser le tronçon routier (trottoirs, rétrécissements par chicanes, demi-bananes ...) qui s'étend du carrefour avec la RD 86 jusqu'en amont de l'ancienne gare.

M. le Maire précise que le Syndicat CANCE-DOUX souhaite, avant la réalisation de ces travaux, procéder au remplacement d'une partie de la canalisation eau potable. La municipalité y est tout à fait favorable. Ces travaux pourraient se dérouler dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

Il ajoute qu'il serait également opportun de profiter de ces travaux d'aménagement pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs aériens (électricité, téléphone et éclairage

public) en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche. Ce dernier, contacté, estimera le montant des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Le Conseil Général serait prêt à débiter le chantier au 1^{er} semestre 2013, mais il n'est pas certain que les travaux des réseaux secs soient terminés. Une discussion sera engagée avec le Département pour coordonner au mieux l'ensemble de ces interventions.

*** Aménagements voie ferrée : mise en place d'écran acoustiques par RFF.**

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'augmentation programmée du trafic ferroviaire, R.F.F. engage des démarches pour diminuer les nuisances sonores subies par les riverains. Dans ce cadre, des travaux devraient être réalisés assez rapidement.

Ces travaux consistent uniquement en l'installation de murs anti-bruit. En Ardèche, une 1^{ère} tranche, déjà en cours, concerne l'isolation des ouvertures, aérations et éventuellement toitures sur quelques communes prioritaires. La 2^{ème} tranche concerne l'installation de murs anti-bruit. Un certain nombre de communes ardéchoises ont été retenues en fonction des points noirs sonores (123 à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS) qui existeront en 2030 si le trafic s'avère être identique à celui prévu.

De très importants crédits européens sont prévus pour l'édification de murs anti-bruit et ne pourront en aucun cas être utilisables pour une quelconque autre méthode d'isolation. La Commune serait concernée sur une longueur de 1.7 km en 3 portions (quartier des Prairies en amont, au niveau du Pont du Doux côté Rhône et partie située entre les quartiers des Drôles et du Mollard).

Bien qu'adhérant entièrement au souhait des riverains, M. le Maire indique avoir émis des réserves auprès de M. le Préfet de l'Ardèche. Il semble que l'édification de telles constructions dégraderait fortement l'environnement. Il fait remarquer qu'au niveau des Prairies, par exemple, la hauteur du mur, déjà existant, pourrait ainsi être portée à 7 mètres.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de réfléchir d'ores et déjà sur ce sujet, la décision qui sera ensuite prise engageant le bien-être des générations actuelles et futures.

Les sondages vont débiter prochainement au niveau des chemins de Halage et de Cessieux.

M. MARTINEZ estime que ce dispositif entraîne beaucoup de contraintes pour la Commune, dans la perspective d'une augmentation de trafic qui n'aboutirait peut-être pas.

M. ARZALIER estime qu'il serait préférable de traiter le problème à son origine (remplacement et amélioration du matériel roulant ...).

Une réunion publique pourrait être organisée en temps opportun.

***PPRI** : l'enquête publique qui devait avoir lieu en septembre est reportée à début 2013.

*** Enquête publique - Projet de création d'une voie verte/vélo-route, dite VIA RHONA du Léman à la mer, tronçon 1 (SARRAS à GLUN) du 1^{er} au 31.10.2012.**

L'enquête publique aura lieu entre le 1^{er} et le 31 octobre, durant laquelle le commissaire enquêteur effectuera 3 permanences (le 2 octobre de 10h à 12h, les 18 et 29 octobre de 14h à 17h). Les premiers travaux pourraient débuter en 2013. Sur le territoire de la Commune, la Via Rhôna arrivera au niveau du ruisseau de La Tuilière, sur lequel sera aménagée une passerelle, le passage à gué étant maintenu. Elle empruntera ensuite la piste C.N.R. la plus proche du Rhône, passera sous le portique installé chemin du Poisson Frais, se prolongera sur la piste C.N.R. traversera le bois par la piste située en aval du terrain de cross et des jeux d'enfants, empruntera la promenade des Canards et la promenade du Doux, débouchera sur la R.D. 86, aux abords de laquelle les escaliers existants seront pour partie conservés, l'autre partie comportant un plan incliné. Ensuite la Via Rhôna traversera le Doux par le trottoir situé en aval, empruntera la piste cyclable qui jouxte le trottoir, atteindra le parking de l'Octroi, empruntera la promenade Roche Defrance, passera devant le camping municipal, traversera les quais le long du Rhône jusqu'à l'emplacement de l'ancienne passerelle, poursuivra jusqu'au pont piétonnier actuel par un encorbellement sur le Rhône, longera le lycée et le C.E.S. côté Rhône et continuera par les digues C.N.R. de TOURNON-S/RHONE.

M. le Maire précise que, pour sa part, il n'a pas d'observation particulière à formuler, la Via Rhôna empruntant dans sa plus grande partie les voies C.N.R. Il conviendra cependant de s'assurer de la sécurité notamment au niveau de l'aménagement de la passerelle sur le ruisseau de la Tuilière, et du débouché sur la R.D. 86

Dates à communiquer :

* 29 septembre à 11h00 : inauguration de l'école élémentaire Louise Michel rénovée.
Les conjoints des conseillers municipaux sont cordialement invités.

* 4 octobre à 18h30 : Commission Travaux, Environnement et Urbanisme (Invitations distribuées en séance).

* Du 8 au 13 octobre : Opération brioches ADAPEI.

Josette DESZIERES informe le Conseil des permanences qui se tiendront les 11, 12 et 13 octobre à Intermarché et Bricomarché. Une réunion préparatoire aura lieu avec les personnes bénévoles le 1^{er} octobre.

* 9 octobre à 18h00, Pont de l'Isère : Séminaire fusion CCT/CCPH.

M. le Maire indique que tous les conseillers municipaux des communes concernées sont invités.

En matière d'action sociale, Journal n°1 distribué sur table à chaque conseiller.

* 11 octobre : Municipalité.

* 12, 13 et 14 octobre : Fête de la Science « Energies en Fête ! »

Chantal ALEXANDRE donne lecture du programme :

- 12 octobre, à la salle des fêtes :
- 18h : inauguration de la fête de la Science. A cette occasion sera présenté le résultat de l'étude thermographique aérienne.
- 19h : conférence de Louis PALMER, lauréat du prix « champion de la terre », inventeur d'un taxi solaire photovoltaïque

- 13 et 14 octobre :
- à la salle des fêtes : de 10h à 12h et de 14h à 18h : expérimentations et manipulations garanties, jeu de l'oie sur le thème du vent, découverte du fonctionnement d'un chauffe-eau solaire, construction de petites voitures solaires et de mini-éoliennes en papier, fabrication de fusées à eau, animation « Propuls'air » ou principe du moteur à réaction, parcours de la modulothèque « En tête à tête avec la Terre », exposition « Energie, quels choix pour demain ? »,
- à la médiathèque : conte interactif sur les énergies pour les jeunes enfants à partir de 3 ans, exposition « Le développement durable, pourquoi ? ».

- conférence de presse CCT, Communes de TOURNON SUR RHONE et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS : 8 octobre à 11h00 en mairie.

* Le prochain Conseil Municipal aurait lieu fin novembre.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,

André ARZALIER